

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT :
Val d'Oise**

**COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin**

ARRETE 2026-03 /T

ARRETE

**Portant fermeture
d'un ERP**

**HANGAR
Rue du Clos Voirin**

**ARRETE PORTANT
FERMETURE D'UN ERP**

HANGAR rue du Clos Voirin

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,
Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative,
Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2023-476 en date du 20 Juin 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,
Vu la visite de réception technique en date du 6 Janvier 2026
Vu le procès-verbal reçu le 19 Janvier 2026

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'établissement émis le 6 janvier 2026 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontoise,

Considérant que cet avis défavorable est fondé sur des manquements de nature à compromettre la sécurité des personnes,

Considérant que la commission de sécurité de l'Arrondissement de Pontoise a assorti son avis défavorable de prescriptions destinées à remédier aux insuffisances constatées,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité des personnes accueillies dans les établissement recevant du public,

ARRETE

Article 1 :

Le Hangar communal sis rue du Clos Voirin sera fermé au public à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture du local au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du hangar et une visite de la commission de sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

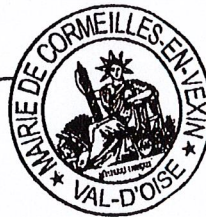
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 20-01-2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
23 Janvier 2026
La Maire
Christine BEIS.